Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 030-213001126-20260430-DELIB20260035-DE

20260035

COMMUNE DE FONS-OUTRE-GARDON

DÉLIBERATION
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 AVRIL 2026

En vertu des articles L. 2121-7, L. 2121-10, L. 2121-11, L. 2121-13, L. 2121-13-1 et L. 2121-14 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), le Conseil municipal, dûment convoqué, le mercredi 22 avril 2026, avec toute information sur les délibérations, s'est réuni, sous la présidence de Maryse GIANNACCINI, le maire, dans la Salle du Conseil, à 18h30. La convocation a également été affichée « à la porte de la mairie », selon les articles L. 2121-10 et R. 2121-7 du CGCT.

Membres présents : Maryse GIANNACCINI, Gilbert CASAS, Valérie TRIGUEROS, Nicolas PERRIN, Christophe CODONER, Laurence FERRER, Sandrine RIEUTOR-PONZO, Denis BARIL, Suzana HEUVELINE, Ghislaine ISNARD, Sébastien ANDRE, Anne-Marie SPICER, Julien SCUDERI, Christèle CASTANET.
Membres absents et représentés :

Justine BERNAT a donné procuration à Gilbert CASAS
Dimitri VERNIER a donné procuration à Laurence FERRER
Antoine BOUE-LAURENT a donné procuration à Valérie TRIGUEROS
Romain BIALES a donné procuration à Julien SCUDERI
Brigitte BARATIN a donné procuration à Christèle CASTANET

Membre absents et non représentés : -

Au titre des articles L. 2121-15 et L. 2121-17 du CGCT, les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice au nombre de 14, il a été procédé à la nomination, parmi ces derniers, de Valérie TRIGUEROS, élue secrétaire de séance, et d'un auxiliaire, Madame Aurélie FIORENZANO, pris en dehors de ses membres.

OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES LOCALES 2026

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2121-29
Vu le Code général des impôts,
Vu l'article 41 de la loi n°2021-1900 de finances pour 2022, modifiant l'article 16 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020,
Vu la loi n°2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances,
Considérant le budget primitif 2026, dans lequel les recettes correspondantes sont inscrites,
Considérant l'état de notification n°1259 adressé par la Direction Départementale des Finances Publiques à la Commune le 23 avril 2026,

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le
ID : 030-213001126-20260430-DELIB20260035-DE

Considérant la nécessité de se prononcer sur les taux d'imposition des taxes suivantes pour l'année 2026 : taxe foncière sur les propriétés bâties, taxe foncière sur les propriétés non bâties et taxe d'habitation,

Après en avoir délibéré, le vote ayant lieu au scrutin public en vertu de l'article L2121-21, le conseil municipal décide à la majorité, selon le vote suivant : voix pour : 15, contre : 4.

Article 1 : D' augmenter les taux des taxes suivantes pour l'année 2026 à savoir :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties (TFB) : 50.66% ;
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties (TFNB) : 77.06% ;
- Taxe d'habitation (TH) : 13.47%.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois, d'un recours administratif auprès de Madame le maire, et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nîmes par courrier (16 avenue Feuchères, 30941 Nîmes CS88010 Cedex 9) ou par téléprocédure (« Télérecours Citoyens » sur le site : www.telerecours.fr).
Le silence gardé pendant plus de deux mois sur un recours administratif vaut décision de rejet.

Article 3 : Le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, à compter de son affichage en mairie et de sa réception en Préfecture (Date du tampon du Bureau du Courrier apparaissant sur la présente délibération), en conformité avec l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.

Maryse GIANNACCINI, le maire

Valérie TRIGUEROS, secrétaire de séance

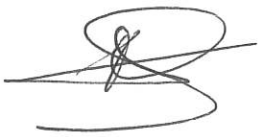

Affichage à la Mairie et mise en ligne le 30 avril 2026, en vertu de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales.